

**MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

**INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.**

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le bâtiment dit "de l'Artillerie" à Collioure (Pyrénées-Orientales) et le fragment des anciens remparts adossé à ce bâtiment,

appartenant à la commune de Collioure

sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune # _____

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 OCT 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.